

COMMUNE DE MACKWILLER

Rue de la Mairie
67430 MACKWILLER

☎ 03 88 00 41 92

Fax : 03 88 00 43 70

✉ mairie-mackwiller@wanadoo.fr



ARRETE MUNICIPAL

Règlementant l'accès à la Forêt du Totenberg et du Faessboesch
dans la commune de MACKWILLER

2019-31-07 - 02

Le Maire de la commune de MACKWILLER,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et L.2542-4,

Vu les recommandations de l'Office National des Forêts,

Considérant que la chenille processionnaire est un insecte dont les poils urticants peuvent provoquer chez l'homme et chez les animaux de graves réactions allergiques cutanées, oculaires et internes par le contact direct ou aéroporté,

Considérant que ces réactions allergiques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de graves complications,

Considérant qu'une invasion de chenilles processionnaires notamment sur les bois résineux et sur d'autres essences a été constatée dans la forêt du Totenberg et du Faessboesch,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé publique,

ARRETE

Article 1 : l'accès à la forêt du Totenberg et du Faessboesch est fortement déconseillé au public à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre à cause de cette infestation.

Article 2 :

En cas de non-respect de l'article 1 par les usagers, la commune se dégage de toute responsabilité en cas de complications médicales.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en Mairie et à l'entrée des forêts de même que par voie de presse.

Une ampliation sera transmise à

- à M. le Sous-Préfet, représentant de l'Etat,
- à l'agent ONF chargé de la gestion forestière,
- la COB de SARRE-UNION,
- Messieurs les Maires des communes de THAL-DRULINGEN, RIMSDORF, ADAMSWILLER, REXINGEN, WALDHAMBACH, DIEMERINGEN, LORENTZEN.

Mackwiller, le 31 juillet 2019

Le Maire :

Béatrice BECK

